

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°39 du 7 septembre 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°14

CIRCULAIRE N° 8675/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR
relative à l'attribution en 2013 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

Du 24 juillet 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 8675/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR relative à l'attribution en 2013 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

Du 24 juillet 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 4 0 1 C

Référence :

Instruction n° 5903/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 16 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 7 ; BOEM 614.1.3.6) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 3008/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 11 juillet 2011 (BOC N° 40 du 30 septembre 2011, texte 27).

Référence de publication : BOC N°39 du 7 septembre 2012, texte 14.

La présente circulaire fixe, pour l'année 2013, la composition des dossiers de candidature et les modalités de transmission et d'attribution du brevet supérieur de technicien « essences » (BSTE) aux sous-officiers du service des essences des armées.

1. ÉTABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- le volontariat du candidat est exprimé à travers le formulaire unique de demande (FUD) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO », infotype 9524 sous-type « DQUA ». Il devra être verrouillé pour le 17 septembre 2012, terme de rigueur ;
- l'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de l'administré est correctement renseigné, notamment la notation et le certificat médical d'aptitude (infotype 9517) ;
- le commandant de la formation administrative (CFA) est garant de la satisfaction des conditions de candidature de ses candidats. La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat au brevet supérieur de technicien « essences » remplit les conditions de candidature en 2013. » sera saisie dans la partie réservée au commandant de formation administrative ;
- le formulaire papier du FUD signé de l'intéressé et du CFA, la copie de la fiche du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), du certificat médical d'aptitude et de la fiche de gestion SIRH (avec mention de la notation) seront transmis à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, bureau ressources humaines, sous-section épreuves-reconversion (DELPIA/BRH/EPR) pour le 21 septembre 2012, terme de rigueur. Une copie du FUD sera conservée par l'organisme d'administration et insérée dans le dossier de l'administré.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'inscription au BSTE en 2013 peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation renseigné à partir de CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU) avec copie à la DELPIA/BRH/EPR.

2. ÉTUDES DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

L'avis argumenté du commandant de la formation administrative est primordial pour permettre la sélection des candidats :

- dans la partie FUD qui lui est réservée, le commandant de la formation administrative doit confirmer clairement l'aptitude du candidat à occuper un poste de niveau fonctionnel NF3b (BSTE).

La DELPIA/BRH/EPR vérifie tous les dossiers de candidature. Elle transmet ensuite les dossiers de candidature et la liste des candidats remplissant les conditions générales de candidature et les éventuelles demandes de dérogation au président de la commission de sélection et d'examen de fin de stage du BSTE et prononce l'admission en formation des candidats.

3. CONDITION RELATIVE À LA LANGUE ANGLAISE.

Les candidats au BSTE devront être au minimum détenteurs du PLS 2222 en langue anglaise, de moins de 5 ans, à la date du dépôt du dossier de candidature.

Pour les candidats ne remplissant pas expressément cette condition, une attestation de détention du PLS 2222 sera produite pour le 31 décembre 2012, au plus tard.

Le groupement école de la BPIA aura à charge de s'assurer que les candidats BSTE remplissent cette condition le jour d'entrée en scolarité.

Si cette condition n'est pas remplie, le candidat se verra exclu de la formation.

4. ORGANISATION DU STAGE DE FORMATION.

Le stage de formation conduisant à l'attribution du BSTE se déroulera du 11 février 2013 au 28 juin 2013 à la base pétrolière interarmées (BPIA) de Chalon-sur-Saône.

Les candidats devront rejoindre la BPIA sur convocation de la DELPIA.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 3008/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 11 juillet 2011 relative à l'attribution en 2012 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées est abrogée.

La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.
**ÉTAT PRÉVISIONNEL NOMINATIF DES CANDIDATURES AU BREVET SUPÉRIEUR DE
TECHNICIEN « ESSENCES ».**

